

**Objet : Convention de partenariat avec le Département au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – Projet : Semaine bleue et sorties détente et culture**

**Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,**

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 1, II de l'ordonnance donnant délégation au Président de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, y compris lorsque le conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président,

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 8 janvier 2019 donnant délégation de pouvoir au Conseil d'administration au Président ou à défaut au Vice-Président du CIAS Arlysère,

Vu la convention jointe à la présente décision,

### DECIDE

**Article 1 :** Il est mis en place une convention de partenariat entre le Département et le CIAS Arlysère, établie dans le cadre des actions collectives de prévention et/ou d'amélioration de l'accès aux aides techniques et/ou des actions collectives de prévention dans les EHPAD.

**Article 2 :** Au vu des termes de cette convention et dans le cadre de la Conférence des financeurs, le CIAS Arlysère secteur Albertville propose une action intitulée « semaine bleue et sorties détente et culture ».

**Article 3 :** La convention a pour but de fixer les modalités financières, de contrôle et de suivi entre le Département et le CIAS Arlysère, conformément à la convention jointe à la présente décision.

**Article 4 :** La convention est établie jusqu'au 15 janvier 2021.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 25 mai 2020  
Le Président,  
Franck LOMBARD